

Département
du VAL d'OISE

Arrondissement
de PONTOISE

Canton
de PONTOISE

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14

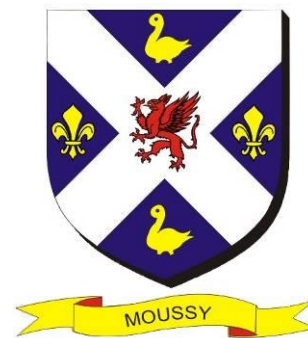
Courriel : mairie@moussy.fr

Site : www.moussy.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640



In medio stat virtus

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUSSY**

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Date de convocation :
15/04/2026
Date d'affichage :
30/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, MM. NICOUD PRUVOST Armelle, M. MONTHILLER Gérard, MME PICARD Séverine, M. QUILLET Didier, MME DE COURCY Cécile, M. HENRY Thierry, MME GOFFETTE Isabelle, M. MADDALENA Eddie, MME THOMASSIN BRANCHU Julie, M. DE DROUÂS Mayeul.

Absents :

Secrétaire de séance : Mme de Courcy Cécile.

DELIBERATION DE PRINCIPE – DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE « 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167 – 19,
Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les colis des seniors, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...),
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et cas échéant de personnalité extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

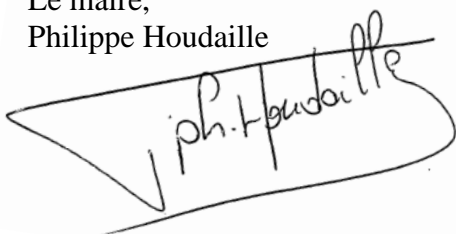
DECIDE :

De CONSIDERER l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 *Fêtes et Cérémonies* dans la limite des crédits alloués au budget communal soit la somme de 2 800 €.

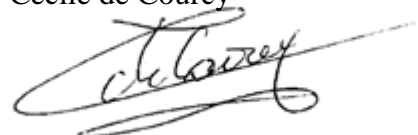
Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Moussy, le 22 avril 2026

Le maire,
Philippe Houdaille




La secrétaire de séance
Cécile de Courcy



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504388-20260422-Fetesceremonies-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2026
Publication : 25/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

